



Motion Indemnité Spécifique de Service

Les ingénieurs des TPE, réunis en congrès les 13 et 14 décembre 2007,

Sur le décret indemnitaire du 29 novembre 2006

EXIGENT de la DGCL la transposition au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux du décret relatif aux coefficients de grade de l'indemnité spécifique de service pour le corps des ITPE et de l'arrêté d'application ;

EXIGENT de la DGPA qu'elle rappelle à tous les employeurs des ITPE leur obligation de traduire la réforme des coefficients de grades dans leurs services ;

Sur les circulaires de l'été 2007

FUSTIGENT la mascarade de concertation préalable à la signature des circulaires du 13 juillet 2007 ;

CONSPUENT l'administration qui a encore participé à la dégradation du dialogue social, en laissant les services :

- s'affranchir en 2007 de toute obligation d'organiser des réunions de concertation par corps sur les propositions de coefficients individuels
- informer tardivement les agents, les privant ainsi de toute possibilité de défense individuelle et collective ;

CONDAMNENT la note du 23 juillet 2007 de la DGPA, volontairement non concertée et diffusée en catimini, instaurant des dérogations à la circulaire du 13 juillet pour les DAC de l'ex-MTETM visant à regrouper les corps concernés par l'ISS dans seulement trois groupes d'harmonisation ne permettant pas une égalité de traitement ;

EXIGENT l'abandon immédiat de cette expérimentation ;

COMBATTRONT toute dérive qui conduirait à « filieriser » la gestion de l'ISS ou à la rendre fongible avec d'autres régimes indemnitaires ;

Sur la valeur du point

CONSTATENT que seule la filière technique n'a pas connu de revalorisation de ses régimes indemnitaires en 2007 ;

FUSTIGENT l'absence de la revalorisation du point d'ISS en 2007 (au titre de l'année 2006) ;

DENONCENT la perte de pouvoir d'achat sur l'ISS de 12,1 % entre 2000 et 2006 ;

EXIGENT le rattrapage immédiat de cette perte de pouvoir d'achat ;

EXIGENT une réévaluation annuelle systématique de la valeur du point au minimum à la hauteur de l'inflation ;

RAPPELLENT l'engagement ministériel d'un plan pluriannuel de revalorisation ;

Sur l'année de décalage

S'INSURGENT contre le fait que l'ex-MTETM reste le dernier à ne pas avoir rattrapé ce différé de la rémunération des fonctionnaires ;

RAPPELLENT l'engagement pris le 7 mars 2005 par le directeur du personnel, des services et de la modernisation lors d'une rencontre avec une délégation de la FEETS-FO, que le rattrapage soit mis en oeuvre dès le 1er janvier 2006 ;

EXIGENT donc de nouveau avec fermeté qu'il y soit procédé dès 2008 (ISS 2007) avec l'étalement nécessaire à la limitation de l'impact fiscal ;

EXIGENT en conséquence une concertation réelle, immédiate et approfondie sur ces revendications qui doivent aboutir à des mesures urgentes ;

AVERTISSENT solennellement l'administration que le SNITPECT portera ce sujet devant la justice et **APPELLENT** tout adhérent souhaitant s'associer à cette démarche à se faire connaître auprès de la permanence ;

Sur l'intégration de l'ISS dans les droits à pension

CONDAMNENT le principe d'une caisse de retraite par capitalisation, au détriment d'un régime garanti par les employeurs ;

DENONCENT l'engagement financier notoirement insuffisant des employeurs ;

FUSTIGENT ce dispositif qui conduira à des compléments de retraite d'un montant dérisoire compte tenu d'une valeur de service du point ridicule ;

RECLAMENT un rapport annuel sur le fonctionnement du régime additionnel de la fonction publique (RAFP) ;

EXIGENT donc l'intégration des régimes indemnitaires au régime de pension des fonctionnaires et une revalorisation en conséquence ;

Sur les coefficients de grade

EXIGENT une augmentation des coefficients de grade à la hauteur des responsabilités exercées par les ITPE :

- coefficient 30 pour l'ensemble du grade d'ITPE,
- coefficient 52 pour l'ensemble du grade d'IDTPE,
- coefficient 60 pour les ICTPE du deuxième groupe,
- coefficient 70 pour les ICTPE du premier groupe,

Sur les bonifications

EXIGENT la parution, après concertation, de l'arrêté ministériel définissant, sans a priori et tenant compte de la réalité des contraintes engendrées par les fonctions, les postes éligibles aux bonifications à l'échelle du périmètre complet du MEDAD ;

FUSTIGENT l'incohérence des textes qui refusent aux ITPE au dessus du 7^{ème} échelon le bénéfice de toute bonification ;

EXIGENT le rétablissement de l'ensemble des bonifications indemnitaires quel que soit l'échelon de l'agent ;

Sur les intérimis

RAPPELLENT le droit des ITPE à être rémunéré plus pour avoir travaillé plus ;

DENONCENT l'adossement de dotations d'intérimis accordées aux RBOP à des objectifs de suppressions d'effectifs ;

DEMANDENT que ces dotations soient basées sur le montant total de l'ISS que le titulaire du poste aurait touché s'il avait été présent y compris dans le cas où l'ETP a été supprimé ;

DENONCENT l'utilisation détournée des coefficients individuels pour pallier l'insuffisance, voire l'absence, de majoration de la masse salariale nécessaire à cette rémunération ;

EXIGENT que tous les services du MEDAD (notamment services de l'ex-MEDD) bénéficient de dotations d'intérimis ;

Sur la modulation par services

EXIGENT la suppression des coefficients de services après alignement sur le coefficient le plus élevé, les réorganisations à l'Équipement et désormais au MEDAD ayant conduit à des situations intolérables (coefficients différents sur un même site) ;

REVENDIQUENT en conséquence l'alignement immédiat des coefficients de tous les services sur la valeur la plus élevée de 1,20 ;

EXIGENT la compensation de la suppression de l'indemnité d'éloignement pour les DOM-TOM ;

Sur la modulation individuelle

DENONCENT les pratiques discriminatoires de certains chefs de services attribuant sans aucune justification, des coefficients individuels inférieurs à 1 aux IDTPE promus par le principalat et aux ITPE et IDTPE en première affectation, parfois même en deçà des minima prévus par les textes réglementaires ;

FUSTIGENT la pratique trop souvent constatée de réduire l'effet des gains de coefficient de grade obtenus par les ITPE en abaissant les coefficients individuels des bénéficiaires ; ce procédé scandaleux vide de fait la réforme obtenue en 2005 de son sens et rompt l'égalité de traitement entre les ITPE ;

APPELLENT les ITPE concernés à saisir les instances ou juridictions compétentes pour non-respect des textes et discrimination ;

EXIGENT en conséquence que les ITPE concernés perçoivent sans délai les sommes injustement confisquées y compris les intérêts moratoires ;

DEMANDENT que la dotation d'ISS soit déterminée par acomptes mensuels égaux à 100 % des 1/12ème de l'ISS de l'année ;

DENONCENT l'instauration, pour les thésards, d'un coefficient de service de 0,85, au mépris des textes réglementaires, et d'un coefficient individuel de 1 ayant pour conséquence une perte d'ISS de 10% les deux premières années et de 15% les suivantes ;

FUSTIGENT l'harmonisation par le DRE, responsable de BOP, des coefficients individuels des ITPE ;

DENONCENT, en conséquence, les tentatives d'utiliser l'ISS comme variable d'ajustement de la masse salariale des BOP ;

REVENDIQUENT l'abrogation des coefficients de modulation individuels, seule à même de permettre d'éviter tous les travers constatés ;

En conclusion

FUSTIGENT le refus et l'incapacité de l'administration à ouvrir une concertation sur l'ensemble des sujets relatifs à l'ISS, comme l'a encore hélas prouvé le simulacre de réunion du 15 octobre 2007 ;

EXIGENT la tenue immédiate d'une réunion de réelle concertation portant sur l'ensemble du dossier et des revendications concernant l'ISS ;

MANDATENT la Commission Exécutive, et en cas d'urgence le Bureau National, afin de décider et mettre en oeuvre les moyens, y compris juridiques, qui s'avéreraient nécessaires pour la concrétisation de ces orientations, engagements et revendications.